

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 2 décembre 2004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2004-3074

**Autorisant le changement d'exploitant d'une carrière sur le territoire de la
commune de VALENSOLE**

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°90-1995 du 12 octobre 1990 autorisant la société SMAG à exploiter une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Valensole, au lieu-dit "Clarency" ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°99-1155 du 4 juin 1999 fixant le montant de la garantie financière pour la carrière exploitée par la Société Mécanique Agricole et Génie civil (S.M.A.G.) sur le territoire de la commune de Valensole, au lieu-dit "Clarency" ;
- VU la demande en date du 10 août 2004 par laquelle Monsieur FERRER Michel, agissant en tant que Directeur de la société PERASSO dont le siège social est situé RN 85 – 04350 Malijai, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit "Clarency", commune de VALENSOLE ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 23 septembre 2004
- VU l'avis de la Commission Départementale des carrières en date du 9 novembre 2004 ;
- SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

La société PERASSO est autorisée à se substituer à la Société Mécanique Agricole et Génie civil (S.M.A.G.) pour l'exploitation de la carrière de poudingues sur le territoire de la commune de VALENSOLE, au lieu-dit "Clarency", dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n°90-1995 du 12 octobre 1990 ainsi que par l'arrêté préfectoral complémentaire n°99-1155 du 4 juin 1999.

Article 2

Le montant de la garantie financière fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire n°99-1155 du 4 juin 1999, est porté à **30 101.97 euros**.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, DRIRE, rue des Artisans – Z.I. Saint Joseph, 04100 Manosque sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à:

- Madame le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Maire de Valensole,
- Monsieur Ferrer, de la Société Perasso
- Monsieur Jaubert de la Société SMAG.

Pour le préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général



Gilles BERNARD